



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/PR/SB

ARRÊTE n° 24-191

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 9 Rue des Hayettes Franconville-la-Garenne Travaux de renouvellement de branchement GAZ TRAVAUX DU 22 AVRIL 2024 AU 22 MAI 2024 DE 9H A 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **GRDF** – 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise, **TERGI** – 33 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de **renouvellement de branchement au 9 rue des Hayettes, Franconville-la-Garenne,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le **renouvellement de branchement au 9 rue des Hayettes 95130 Franconville-la-Garenne, fouille sur trottoir et demi chaussée,**

Demandés et réalisés par : **GRDF - TERGI**

Sous la direction de : **Madame ESSONE Annaelle tel. : 0671394385 – Madame NGUYEN Elsa Tél. : 0182350030**

Email : annaelle.essone@grdf.fr – adminchantiers@tergi.fr

Qui auront lieu du : **22 Avril 2024 au 22 Mai 2024 de 9h à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules **GRDF et TERGI** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des travaux, **au droit et face au 9 rue des Hayettes 95130 Franconville la Garenne, sur 15 mètres linéaires dont 6 places de stationnement non payantes (trois places au droit du numéro 9 et trois places en face du numéro 9) pour le renouvellement de branchement gaz** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, au **9 rue des Hayettes 95130 Franconville la Garenne**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large minimum, la **circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire**.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviations des piétons par passages piétons**.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **GRDF et TERGI**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame ESSONE Annaelle – Madame NGUYEN Elsa**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, GRDF, TERGI, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie

FGaillard



